UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE



CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHES FINANCIERS

DECISION N° PCR / DA / 2019 / 1 3 31-

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) ATLANTIQUE ACTION EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

- l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, Vu organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA;
- l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Vu Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM);
- l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la Vu gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA;
- l'Instruction n°46/2011 révisée relative à la classification et aux règles Vu d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA;
- la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres Vu de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- l'avis favorable des Membres du Conseil Régional suite à la consultation à domicile du 30 août au 30 octobre 2018;
- la levée de la réserve constatée par le Secrétariat Général, le 06 mai 2019 ; Vu

DECIDE

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire Avenue Joseph ANOMA presidence@crepmf.org

TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57 1/4

http://www.crepmf.org

Article 1er

Le Fonds Commun de Placement (FCP) Atlantique Action est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP Atlantique Action est enregistré sous le numéro FCP/2019-05.

Article 2

Le FCP Atlantique Action présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	Atlantique Action
Туре	Fonds Commun de Placement « Actions »
Promoteurs	SGI Atlantique Finance et SGO Atlantic Asset Management
Objet	Constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	5 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à la SGO Atlantic Asset Management
Dépositaire	Atlantique Finance
Société de Gestion	Atlantic Asset Management
Commissaires aux Comptes	Titulaire : Ernst and Young Côte d'Ivoire représenté par M. Jean François ALBRECHT Suppléant : Cabinet Uniconseil représenté par M. Djué TIEMELE-YAO
Orientations de placement	Le Fonds sera investi à hauteur de 70 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions », en actions, et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UEMOA et autorisé par le CREPMF.
Durée de placement recommandée	Cinq (05) ans au moins
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales résidentes ou non de l'UEMOA
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus à la SGO Atlantic Asset Management, à la SGI Atlantique Finance et au niveau des réseaux de la Banque Atlantique dans la zone UEMOA (Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo).
Garantie de liquidité	Le FCP Atlantique Action bénéficie d'une garantie de liquidité de la Banque Atlantique Côte d'Ivoire, destinée à pallier les éventuelles crises de liquidité.

http://www.crepmf.org



TEL.: (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79 Fax: 20 22 16 57 http://www.crepmf.org Commission de gestion : 2 % HT/an de l'actif net

Frais de dépositaire: 0,2 % HT du portefeuille titres détenu chez le

Dépositaire. Ces frais incluent ceux dus à la BRVM et au DC/BR.

Redevance du CREPMF: 1 000 000 FCFA l'an

Frais de fonctionnement et de gestion

Commission d'actifs sous gestion du CREPMF: 0,01 % de l'actif sous gestion

Honoraires du Commissaire aux Comptes : 2 000 000 FCFA HT maximum

l'an, payés par le Fonds.

Commission de garantie: 500 000 FCFA l'an pour la commission d'engagement fixe, et le cas échéant, une commission de réalisation de 5% l'an sur les sommes mises à disposition.

Article 3

La Note d'Information du FCP Atlantique Action a été visée sous le numéro FCP/2019-05/NI-01-2019.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCP Atlantique Action doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 20 mai 2019

Le Président

Mamadou NDIA

01 B.P. 1878 Abidjan 01/Côte d'Ivoire - Avenue Joseph ANDMA

TEL.; (225) 20 21 57 42 / 20 21 51 79

Fax: 20 22 16 57

presidence@crepmf.org

http://www.crepmf.org